LA PROTECTION DES DONNEES ET LES RECOMMANDATIONS SANITAIRE

dans l'utilisation d'un service / équipement de téléphonie mobile

27/06/2021

DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL COLLECTÉES

Seules les données personnelles strictement nécessaires aux activités de l'OPT-NC sont collectées et utilisées par application du principe de minimisation des données (données d'identité, les données relatives à la relation commerciale, les données bancaires, les données de contact et d'identification, les données de géolocalisation ou de vidéo-surveillance). L'OPT-NC ne collecte pas de « données sensibles » au sens de la réglementation, telles que celles relatives aux origines ethniques, aux opinions politiques ou syndicales, aux convictions religieuses. Les données sont de principe collectées auprès de l'utilisateur ou éventuellement de manière indirecte (Publications/base de données reconnues comme officielles par les autorités nationales/locales, prestataires de l'OPT-NC, sites internet ou réseaux sociaux avec informations publiques). L'OPT-NC s'engage à ce que les catégories de données demandées aient toujours un lien direct avec la finalité de leur recueil, un système d'astérisque affiché permet d'identifier les données qui revêtent un caractère obligatoire.

FINALITÉS DES TRAITEMENTS DE DONNÉES

Dans le cadre de l'exploitation du site et de ses applications, l'OPT-NC collecte les données personnelles conformément aux finalités prévues lors de la collecte : La gestion des accès à certains services (prise de rendez-vous), la constitution de fichiers de membres inscrits à des services (annuaires), la souscription à des services, des messages promotionnels si l'utilisateur coche la case exprimant son acceptation lors de son inscription à ce service, l'élaboration de statistiques et de mesures de fréquentation des services, l'organisation de jeux-concours/ opérations promotionnelles, la gestion des avis et des sondages des utilisateurs sur des services et des applications, la conformité à des exigences légales (la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude fiscale et le respect des obligations en matière de contrôle fiscal, le respect des réglementations, le traitement des demandes officielles d'autorités publiques ou judiciaires reconnues. Il peut arriver également que l'OPT-NC collecte des données concernant l'utilisateur, même s'il n'a pas la qualité de client (prospects, garants, mandataires en relation avec un client de l'OPT-NC).

TRANSFERT ET DESTINATAIRES DES DONNÉES PERSONNELLES

Les Données pourront, avec le consentement exprès et préalable de l'utilisateur, être utilisées par l'OPT-NC et ses partenaires commerciaux : seuls les services de l'OPT-NC qui doivent traditionnellement en connaître auront accès aux données collectées dans le cadre de l'utilisation du site et des applications. Sur accord de l'utilisateur, ses données pourront être transmises aux partenaires de l'office (service après-vente, réalisation d'enquêtes de satisfaction).

Conformément à la réglementation en vigueur, les données peuvent être transmises aux autorités compétentes sur requête et notamment aux organismes publics (police nationale, gendarmerie), exclusivement pour répondre aux obligations légales, aux auxiliaires de justice, aux officiers ministériels et aux organismes chargés d'effectuer le recouvrement de créances. En principe, aucun transfert de données en dehors de l'Union européenne n'est réalisé (voir sur www.cnil.fr)

DURÉES DE CONSERVATION

Les données sont conservées pendant une durée limitée qui se fonde soit sur des dispositions légales ou règlementaires, soit en considération de contraintes opérationnelles propres à l'OPT-NC, telles qu'une durée nécessaire à la bonne gestion d'un compte client ou la durée de prescription d'une action en justice (la majorité des informations personnelles des clients sont conservées trois ans après la fin de la relation contractuelle, exception faite des données comptables qui pour leur part sont conservées 10 ans après cette fin.)

DROITS DES PERSONNES CONCERNÉES

Le client dispose de droits suivants sur ses données : Droit d'accès - Droit de rectification - Droit à l'effacement - Droit d'opposition-Droit à la limitation du traitement- Droit à la portabilité - Droit de définir des directives relatives à la conservation- Droit de retirer son consentement à tout moment. L'exercice de ces droits s'établit par courrier, en joignant une photocopie de pièce d'identité, à : Office des Postes et des Télécommunications N-C Délégué à la Protection des Données 2 rue Paul Montchovet 98841 Nouméa cedex

SECURITÉ

L'OPT-NC met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour garantir la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel collectées et traitées. Ces mesures visent notamment à empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés, en assurant un niveau de sécurité adapté aux risques liés au traitement et à la nature des données à protéger.

Pour en savoir plus, consultez le site <u>www.opt.nc</u> (rubrique politique et protection des données)

*Le présent document a vocation à être modifié en fonction des nouvelles décisions prises par l'OPT-NC *



Page. 1

LA PROTECTION DES DONNEES ET LES RECOMMANDATIONS SANITAIRE

dans l'utilisation d'un service / équipement de téléphonie mobile

27/06/2021

ACTIONS RECOMMANDEES PAR LES AUTORITES SANITAIRES

- L'utilisation d'un kit oreillette (ou kit piéton) pendant les appels téléphoniques: vous réduisez votre exposition dès que vous éloignez le terminal de votre corps (tête et tronc). Téléphoner avec un kit oreillette permet ainsi de réduire l'exposition de votre tête. Ce conseil vaut particulièrement pour les utilisateurs les plus intensifs. Il est conseillé aux femmes enceintes qui utilisent un kit oreillette d'éloigner le terminal du ventre et aux adolescents de l'éloigner du bas ventre. Il convient également de respecter les conditions d'usage qui sont fixées par le fabricant dans la notice de l'appareil. Celle-ci peut indiquer une distance à maintenir entre le tronc et le terminal en communication.
- L'usage du téléphone de préférence dans les zones où la réception radio est de bonne qualité : votre mobile ajuste automatiquement sa puissance d'émission en fonction des signaux radio qu'il reçoit du réseau de votre opérateur. Quand la réception radio est de bonne qualité (4 ou 5 barrettes sur l'écran de votre téléphone), votre mobile émet plus faiblement ce qui réduit d'autant votre exposition aux ondes radio.
- L'utilisation de terminaux mobiles affichant les DAS (Débit d'absorption spécifique) les plus faibles.
- L'utilisation modérée du téléphone mobile à conseiller à vos enfants et adolescents si vous décidez de les équiper : veillez à les informer des moyens permettant de réduire leur exposition quand ils communiquent avec leur mobile. Si des effets sanitaires étaient mis en évidence, les enfants et adolescents pourraient être plus sensibles, étant donné que leur organisme est en cours de développement. Pour utiliser les applications ludo- éducatives, l'utilisation du mode avion permet de réduire les expositions inutiles.
- L'incitation à un usage raisonné du téléphone mobile notamment en direction de vos enfants et adolescents, par exemple en évitant les utilisations nocturnes.
- La prise de précaution, si vous portez un implant électronique (Pacemaker, pompe à insuline, neurostimulateur...) d'éloigner le terminal d'au moins 15 cm de cet implant et d'utiliser le téléphone uniquement du côté opposé à celui de l'implant, en raison des risques d'interférences. Il vous est recommandé de parler de ce sujet avec votre médecin car celui-ci connaît les caractéristiques de votre appareil médical.
- La consultation de la notice d'emploi élaborée par le fabricant: les modem 4G d'accès à internet et les tablettes sont soumis aux mêmes obligations réglementaires que les mobiles. Le constructeur peut indiquer, dans sa notice, une distance à respecter entre votre tronc et le modem 4G d'accès à internet ou la tablette, quand celle-ci est connectée à internet.
- L'interdiction d'utiliser un mobile au volant d'un véhicule en circulation : avec ou sans kit oreillette, cela constitue un réel facteur d'accident grave et cela est réprimé par la réglementation.
- Le respect des restrictions d'usage spécifiques à certains lieux (hôpital, avion...) : Respecter les consignes propres à certains lieux et éteindre votre téléphone portable lorsque cela vous est demandé.
- L'utilisation d'un niveau sonore et d'un temps d'écoute de la musique adaptés avec son mobile: cela peut dégrader l'audition de façon irrémédiable.

Pour en savoir plus : Reportez-vous à la brochure « Mon Mobile, ma santé » sur www.fédération française des Télécoms.fr

*Le présent document a vocation à être modifié en fonction des nouvelles décisions prises par l'OPT-NC *



Page. 2